

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juillet 1959.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de programme, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à l'équipement scolaire et universitaire.

Par MM. Fernand AUBERGER et Jacques RICHARD

Sénateurs.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Henri Longchambon, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Edouard Soldani, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 61, 174, 180, 181 et in-8° 23.

Sénat : 138 (1958-1959).

SOMMAIRE

	Pages.
Enseignement (Rapporteur spécial : M. Auberger)	3
I. — Le contenu de la loi de programme.....	5
A. — Les dispositions financières adoptées par l'Assemblée Nationale	5
B. — Les dispositions techniques rejetées par l'Assemblée Nationale	9
II. — La portée de la loi de programme.....	10
A. — Les principes qui ont présidé à l'élaboration du plan.....	12
B. — La loi de programme et le financement du plan.....	15
III. — Les observations de la Commission des finances.....	17
Jeunesse et Sports (Rapporteur spécial : M. Richard)	23
I. — Les besoins en matière d'équipement sportif et culturel.....	25
A. — L'accroissement des besoins.....	25
B. — L'inventaire des besoins.....	26
C. — L'équipement sportif et culturel et le troisième plan de modernisation et d'équipement.....	31
II. — Le financement de l'équipement sportif et culturel.....	32
A. — Le rôle du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports	32
B. — Les crédits accordés à la Jeunesse et aux Sports de 1953 à l'intervention de la loi de programme.....	33
III. — Les observations de la Commission des finances.....	35
Décision de la Commission des finances	37
Projet de loi	38

ENSEIGNEMENT

Rapporteur spécial : M. Fernand AUBERGER

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis a pour objet de fixer la consistance d'un programme d'équipement scolaire et universitaire que le Gouvernement prend l'engagement de lancer au cours des années 1960 et 1961, c'est-à-dire au cours des deux dernières années du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Comme pour tous les textes similaires précédemment adoptés, le programme prévu ne recouvre pas l'ensemble des investissements du département intéressé, mais seulement un « noyau » garanti.

Par contre, le programme ne déborde pas le cadre du troisième Plan pour amorcer le quatrième.

Aussi, après avoir analysé le contenu du projet en cause, votre Rapporteur pourra-t-il plus facilement en apprécier la portée par rapport aux prévisions du Plan.

I. — Le contenu de la loi-programme.

Le projet, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, ne comporte que des dispositions d'ordre financier, alors que le texte gouvernemental comprenait, en outre, des dispositions d'ordre technique.

A. — LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les dispositions financières qui font l'objet de l'article 1^{er} du texte sont précisées dans l'exposé des motifs sous la forme d'un catalogue d'opérations.

Le montant total du programme — 153.350 millions de francs — se décompose de la manière suivante, par enseignement et par année :

	1960		1961		TOTAL	
	(En millions de francs.)					
1° Enseignement supérieur :						
Enseignement supérieur proprement dit.....	25.000		27.000		52.000	
Bibliothèques	1.000		1.000		2.000	
Cités universitaires.....	2.450	28.450	2.900	30.900	5.350	59.350
2° Enseignement du second degré.		25.000		25.000		50.000
3° Enseignement technique :						
Ecoles nationales.....	10.430		10.450		20.880	
Centres d'apprentissage.....	5.850		5.700		11.550	
Collèges techniques.....	3.720	20.000	3.850	20.000	7.570	40.000
4° Jeunesse et Sports.....		2.000		2.000		4.000
Total.....		75.450		77.900		153.350

Sur le plan financier, le tableau ci-dessus et la liste des opérations appellent les remarques suivantes :

1° *La loi de programme ne recouvre pas l'ensemble des dépenses d'équipement du budget de l'Education nationale* : pour l'année 1960, à peine 40 % (75.450 millions sur un total probable de 189 milliards) (1).

Aux termes de l'exposé des motifs, ont été retenues les opérations qui « peuvent être individualisées et dont l'implantation géographique est d'ores et déjà déterminée », et d'une manière plus précise, celles « dont la réalisation peut être considérée comme acquise, les éléments de départ essentiels tels que l'acquisition du terrain et le programme des travaux étant déjà réglés ».

Nous sommes donc prévenus que les crédits affectés à l'enseignement supérieur, à l'enseignement du second degré, à l'enseignement technique et au commissariat général pour la jeunesse et les sports ne sont qu'une fraction, qu'un noyau garanti des crédits qui leur seront ouverts dans les futures lois de finances.

(1) Y compris le budget du Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.).

Quant à l'enseignement du premier degré, il ne figure pas dans le projet bien que l'on sache dès maintenant qu'il recevra 43 milliards d'autorisations de programme en 1960, mais sous la forme de très nombreuses subventions dont il n'était pas possible de dresser le catalogue. *Il semble toutefois que les opérations concernant les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices qui sont rattachées administrativement au premier degré, mais qui dispensent un enseignement du second degré, auraient pu figurer dans la loi de programme.*

Ne figurent pas non plus, dans le projet, *le Centre national de la recherche scientifique*, une loi de programme spéciale devant reprendre l'ensemble des crédits affectés à la recherche ; *ni les arts et lettres* qui ont été détachés de l'éducation nationale ; *ni les établissements situés en Algérie* parce qu'ils sont financés par le budget local ; *ni les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté* parce qu'il semble que le Ministère de tutelle n'ait pas encore été désigné.

2° *La loi de programme comporte très peu d'opérations dites subventionnées.*

Sur un total de 153.350 millions de crédits, 18.922, soit 12,5 % apparaissent sous la rubrique « subventions » et sont ainsi répartis :

— second degré (collèges)	9.035 millions.
— collèges techniques	7.570 —
— jeunesse et sports	2.317 —

Mais ces chiffres qui peuvent paraître très faibles eu égard au total, ne reflètent pas exactement la réalité.

Seuls sont construits et équipés pour le compte de l'Etat les écoles d'ingénieurs, les écoles nationales professionnelles, les centres d'apprentissage et un certain nombre de lycées, dits lycées d'Etat, notamment ceux de la région parisienne.

Par contre, si dans l'enseignement supérieur l'Etat prend à sa charge l'intégralité de la dépense (1), il remet ensuite les bâtiments aux Universités qui sont des établissements publics : il y a donc bien subvention. D'ailleurs, jusqu'au budget de 1958 inclus, les crédits en cause se trouvaient au Titre VI du budget (subventions) et non au Titre V (investissements directs).

Quant aux lycées municipaux, aux collèges de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique, ils sont en principe construits au compte des villes et subventionnés par l'Etat à un

(1) Les communes peuvent toutefois participer à ces opérations par l'apport du terrain.

taux variant entre 50 et 75 % selon la valeur du centime communal. Il est bien évident que l'application stricte de ces règles rendrait de plus en plus difficile pour les communes la construction de tels établissements.

Aussi, en ce qui concerne les lycées et même les collèges municipaux, l'Etat prend-il le plus souvent la construction de l'internat à son compte, l'externat seul étant construit par la commune avec une subvention ; mais il arrive de plus en plus que l'apport de la ville dans l'édification d'un lycée, se limite au terrain et à son équipement (voirie, eau, gaz, électricité) : on peut donc dire dans ce dernier cas que l'Etat subventionne la presque totalité de l'opération. En ce qui concerne les collèges techniques, la construction simultanée d'un centre d'apprentissage annexé dont l'internat peut servir au collège soulage d'autant les collectivités locales : il y a donc là autant de subventions qui n'apparaissent pas à la lecture du document qui nous est soumis.

L'éducation nationale étant un service d'Etat, *une telle évolution nous semble normale, mais il conviendrait de mettre le droit en accord avec les faits.* Les règles de participation des collectivités locales aux constructions scolaires doivent être revues et à ce propos les suggestions formulées par la Commission de l'équipement scolaire du Plan semblent fort judicieuses. Cet organisme propose en effet que soient établies des règles simples, uniformes pour l'ensemble des constructions du second degré et du technique : la collectivité cèderait gratuitement le terrain aménagé mais dans tous les cas, les frais de construction du bâtiment incomberaient à l'Etat qui serait toujours maître de l'ouvrage et qui assurerait le premier équipement des locaux (mobilier, cuisines, matériel scientifique...). Aux villes, incomberait l'entretien des bâtiments dont elles sont propriétaires ; elles participeraient, selon un taux à fixer, à l'entretien des bâtiments de l'Etat.

3° Ce projet de loi de programme est le seul jusqu'à ce jour à prévoir des provisions destinées à *parer aux hausses éventuelles de prix et aux aléas techniques.*

Elles sont comprises entre 4 et 5 % pour chacun des ordres d'enseignement intéressés. Leur montant est de 7.300 millions ainsi réparti :

— enseignement supérieur	2.710 millions.
— enseignement du second degré	2.480 —
— enseignement technique	1.950 —
— jeunesse et sport	160 —

4° Enfin, en termes de « *comptabilité matière* » les sommes que nous trouvons dans la loi de programme permettront de réaliser les travaux suivants :

a) En ce qui concerne l'*enseignement supérieur* : cinquante-huit opérations assurant la scolarisation de 54.000 étudiants supplémentaires, l'installation de 4.200 lits dans les cités universitaires et la création de 3.000 places de plus dans les restaurants universitaires ;

b) En ce qui concerne l'*enseignement secondaire* : soixante-quinze opérations permettant d'accueillir 90.000 élèves supplémentaires, d'ouvrir 4.000 classes nouvelles et d'installer 15.000 lits dans les internats ;

c) En ce qui concerne l'*enseignement technique* : quatre-vingt-cinq opérations permettant de scolariser 51.000 élèves de plus et d'installer 12.000 lits d'internats.

B. — LES DISPOSITIONS TECHNIQUES REJETÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Elles faisaient l'objet de l'article 2 du projet gouvernemental qui était ainsi rédigé :

Lorsque l'Etat attribue une subvention pour une opération de construction neuve ou d'agrandissement destinée à l'enseignement, si les dépenses à la charge de l'Etat dépassent la moitié de la dépense totale, il assume le rôle de maître de l'ouvrage sauf stipulation contraire de l'arrêté fixant la subvention.

Ces dispositions n'entraînent aucune modification aux règles de propriété de gestion et d'exécution des dépenses fixées par les lois en vigueur. Elles ne seront applicables que dans les conditions et au-delà d'un montant de dépense fixé par un décret contresigné par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Education nationale.

Le but recherché par le texte était de *limiter le nombre de maîtres d'œuvre* en matière d'équipement scolaire. On retrouve d'ailleurs cette préoccupation dans les recommandations formulées par les auteurs du plan qui affirment que ce n'est qu'en agissant de la sorte que l'on pourrait accroître l'effort de normalisation, simplifier les procédures de financement et de contrôle des travaux et en définitive abaisser les coûts (1).

La nécessité d'un maître d'œuvre unique est bien souvent indiscutable, notamment pour la réalisation simultanée des internats

(1) Voir au J. O. du 22 mars 1959, le décret n° 59-443 du 19 mars 1959 portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipement, et plus spécialement la page 3486.

et des externats du second degré, — les premiers étant souvent construits au compte de l'Etat et les seconds au compte des communes en vertu de la réglementation actuelle, — et pour la réalisation simultanée de centres d'apprentissages, établissements publics nationaux et de collèges techniques, établissements locaux.

Aux termes de cet article 2, l'Etat aurait assumé le rôle de maître de l'ouvrage en ce qui concerne les travaux subventionnés, à condition :

- que la subvention excédât la moitié de la dépense totale,
- que la dépense totale dépassât un montant fixé par décret contresigné par le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Education Nationale.

L'article 2 précisait par ailleurs que l'adoption de cette disposition n'aurait entraîné aucune modification des règles de propriété, de gestion et d'exécution des dépenses des établissements intéressés.

L'Assemblée Nationale n'a pas adopté ce texte parce qu'elle a estimé que la réglementation en vigueur donnait au Gouvernement des moyens de contrôle suffisants en matière de constructions scolaires et que, d'autre part, les dispositions en cause, si elles enlevaient leur initiative aux collectivités locales, leur laissaient toutes les charges.

Le projet qui nous est soumis se réduit donc aux dispositions financières de l'article premier. Quelle en est la portée ?

II. — La portée de la loi de programme.

En matière d'investissements scolaires et universitaires, les besoins sont immenses. Mais comme les moyens de financement sont limités, il est normal qu'ils soient affectés aux besoins les plus urgents dans le cadre d'un plan — ou d'un programme — pluri-annuel.

Le premier plan d'équipement scolaire qui ait été adopté recouvrait la période 1953-1957, soit cinq années. Ouvert par la *loi du 7 février 1953* relative au développement des dépenses en capital pour l'exercice 1953 (article 47), il prévoyait 269 milliards de travaux dont 204 milliards à la charge de l'Etat.

Dès le départ, ce plan était insuffisant. En effet, la Commission du plan scolaire, créée par l'arrêté du 13 novembre 1951, avait chiffré à 975 milliards le montant des besoins de l'Education nationale, dont 469 milliards étaient considérés comme inéluctables (ce dernier chiffre ayant été majoré de 100 milliards après nouvelle enquête). Aussi, au fur et à mesure de son exécution, le plan a-t-il été complété :

— par le décret-programme du 20 mai 1955 pour les années 1956 et 1957 : 81 milliards de travaux, dont 65,4 milliards financés par l'Etat ;

— et surtout par d'importants crédits ouverts chaque année aux budgets de l'Education nationale : 211,8 milliards, soit plus que les prévisions du plan lui-même.

Au total, l'Etat a consacré en cinq ans 481,2 milliards de francs à l'équipement scolaire, — ce qui correspond à un volume de travaux égal à 600 milliards (1), — chiffre important sans doute, mais encore nettement insuffisant lorsqu'on connaît la détresse des locaux et des équipements de beaucoup de services de l'enseignement.

Le troisième plan de modernisation est venu prendre le relais du plan quinquennal, mais d'une manière curieuse en ce qui concerne l'éducation nationale.

En effet :

— il recouvre la période 1957-1961, soit *cinq années*, au lieu de la période quadriennale 1958-1961 ;

(1) 1° Répartition de ces sommes par année (en millions de francs).

	1953	1954	1955	1956	1957	Total.
Engagements	43.747	66.481	88.550	162.448	(a) 120.000	481.226
Paiements	36.427	60.984	73.619	74.000	92.000	337.080

(a) Sur un total de 150 milliards d'autorisations de programme votés par le Parlement, 30 ont été bloqués dans l'attente du projet de réforme de l'enseignement.

2° Répartition de ces sommes par service.

Premier degré	195.554 millions.	C. N. R. S.....	13.740 millions.
Second degré	82.577 —	Jeunesse et Sports.....	15.666 —
Technique	92.552 —	Hygiène scolaire.....	1.698 —
Supérieur	31.286 —	Secrétariat d'Etat aux	
Equipement social.....	8.920 —	Arts et Lettres.....	24.028 —
		Divers	15.205 —

— il reprend l'année 1957 pourtant déjà couverte par le premier plan quinquennal de telle sorte que les deux plans quinquennaux que nous aurons connus se seront chevauchés sur l'année 1957.

Aussi, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans la suite du présent rapport, votre Rapporteur parlera-t-il de *second plan quinquennal*, abandonnant l'expression « troisième plan de modernisation et d'équipement ».

Ce second plan est plus ambitieux que le premier puisque les crédits qu'il estime nécessaires s'élèvent à *920 milliards de francs* pour cinq ans, ce qui, compte tenu de la dépréciation monétaire, représente un volume de travaux supérieur de 70 p. 100 à celui des travaux engagés de 1954 à 1957.

Ce chiffre de 920 milliards a été fixé à partir des travaux de la Commission de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif présidée par M. Le Gorgeu, et dont le rapport, publié en juillet 1958, nous donne à la fois l'esprit du plan et pour chaque service ou ordre d'enseignement le montant des investissements nécessaires durant la période quinquennale 1957-1961.

Les auteurs de la loi de programme ont-ils respecté l'esprit du plan ? Les crédits qu'ils prévoient en permettront-ils la réalisation complète ? C'est ce qu'il convient de rechercher.

A. — LES PRINCIPES QUI ONT PRÉSIDÉ A L'ÉLABORATION DU PLAN

L'élaboration des programmes s'est faite à partir de considérations de divers ordres, et notamment démographique et économique.

1° *Considérations d'ordre démographique.*

La *vague démographique*, qui a déferlé sur l'enseignement primaire et fera sentir ses effets jusqu'à la rentrée d'octobre 1959, a atteint l'enseignement du second degré dès la rentrée de 1957 et y poursuivra ses effets jusqu'en 1963, époque à laquelle elle touchera l'enseignement supérieur.

Mais ses effets sont ou seront multipliés dans ces deux derniers ordres d'enseignement par l'augmentation du *taux de scolarisation* consécutif à l'amélioration générale du niveau de vie de la population.

Le tableau ci-après, qui montre l'évolution probable des effectifs du second degré, illustre ces deux constatations :

ANNEES	ENSEIGNEMENT secondaire.	COURS complémentaires (1).	ENSEIGNEMENT technique (2).	TOTAL	TAUX de scolarité.
1953-1954	381	208	137	726	24,4 %
1957-1958	534	284	189	1.007	31,2 %
1961-1962	803	432	283	1.518	36,6 %
1965-1966	895	496	348	1.739	40 %

(1) Centres d'apprentissage exclus.

(2) Les Cours complémentaires dépendent de l'enseignement primaire.

Dans le même temps, le nombre des étudiants inscrits en facultés a varié ou variera de la manière suivante :

ANNEES	EFFECTIFS	ANNEES	EFFECTIFS
1953-1954	130.400	1961-1962	226.600
1957-1958	159.800	1965-1966	316.400

Ainsi, pour les cinq années couvertes par le second plan d'équipement scolaire, l'effectif des élèves fréquentant les établissements publics d'enseignement secondaire croîtra de 52 %, celui des étudiants de 41 % : aussi était-il nécessaire, après avoir, au cours du premier plan, fait porter l'effort d'investissement sur l'enseignement primaire et sans pour autant négliger ce dernier, d'ouvrir d'importants crédits aux autres ordres d'enseignement.

C'est ce qu'a fait le second plan quinquennal, comme le prouve le tableau suivant :

ENSEIGNEMENT	1 ^{er} PLAN QUINQUENNAL	2 ^e PLAN QUINQUENNAL
	(1953 - 1957)	(1957 - 1961)
Premier degré.....	195 milliards.	250 milliards.
Second degré.....	82 —	218 —
Technique	92 —	200 —
Supérieur	31 —	150 —

Le projet de loi de programme, qui exclut l'enseignement du premier degré, respecte ces proportions : s'il donne la priorité à l'enseignement supérieur, c'est que ce dernier a été, nous le verrons, plus loin, quelque peu négligé au départ du second plan quinquennal.

Outre l'accroissement démographique et l'augmentation du taux de scolarisation, il est un autre élément dont il convient de tenir compte : les *transferts de populations*.

Ces transferts posent d'ailleurs deux problèmes :

— d'une part, il faut que l'équipement scolaire « colle » aux modifications de la structure démographique du pays, non seulement au niveau du premier et du second degré, mais également au niveau de l'enseignement supérieur, et que les investissements consacrés à l'enseignement technique soient établis dans les régions en voie d'expansion économique ou de reconversion.

A ce sujet, la lecture des opérations publiées donne satisfaction dans l'ensemble.

— d'autre part, il faut faire cesser l'excessive centralisation des établissements d'enseignement supérieur et des grandes écoles dans la région parisienne.

A ce propos, votre Rapporteur — qui reconnaît que l'équipement universitaire parisien, datant du XIX^e siècle, est entièrement à rebâtir et que les opérations prévues à Paris sont en nombre limité dans le projet — croit toutefois devoir signaler que, sur les 59.350 millions de crédits destinés à l'enseignement supérieur, *près d'un quart* (14.400 millions) sont ouverts au bénéfice de Paris.

2^o *Considérations d'ordre économique.*

L'expansion économique du pays est subordonnée à la possibilité de former des ouvriers qualifiés, des techniciens, des ingénieurs, des scientifiques, des chercheurs.

Or, l'industrie française souffre d'une grave pénurie de cadres. Nos écoles d'ingénieurs recrutent chaque année 4.000 élèves, alors qu'il en faudrait au moins 6.000. Les promotions annuelles de

diplômés sorties des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques n'atteignent pas 9.000, alors qu'il faudrait 12.000 techniciens.

D'autre part, aux besoins proprement métropolitains, il faut ajouter ceux des Etats de la Communauté.

Aussi le plan a-t-il mis l'accent sur la nécessité de doter l'enseignement technique de crédits importants et d'agrandir, reconstruire ou construire nombre de facultés des sciences.

La loi de programme a été conçue dans cet esprit. En effet,

a) *L'enseignement technique* recevra 40 milliards, dont :

- 20.880 millions pour les écoles nationales ;
- 7.570 millions pour les collèges techniques ;
- 11.550 millions pour les centres d'apprentissage.

b) *L'enseignement supérieur scientifique* recevra 42 milliards 700 millions, soit plus de 70 % des crédits affectés à cet ordre d'enseignement. Il faut noter, à ce propos, l'extension donnée aux nouvelles formules d'établissement :

— les *collèges scientifiques universitaires*, créés dans les villes qui ne comportent pas d'université (Pau, le Mans, Perpignan, Limoges, Tours, Brest, Metz, Mulhouse) et qui sont l'amorce d'une future faculté des sciences dont ils constituent la propédeutique ;

— les *instituts nationaux des sciences appliquées* qui permettront aux élèves qui n'ont pas pu suivre complètement les cours de l'enseignement secondaire, d'acquérir néanmoins un diplôme d'ingénieur : Lyon (achèvement) et Lille. Il faut toutefois déplorer l'absence de celui de Toulouse pourtant prévu par le plan.

Ainsi l'esprit du plan est respecté par la loi de programme.

B. — LA LOI DE PROGRAMME ET LE FINANCEMENT DU PLAN

Le second plan d'équipement scolaire et universitaire évalue à 920 milliards de francs, avons-nous dit, le montant des investissements nécessaires pour la période de cinq ans 1957-1961, la part de l'Etat s'élevant à 785 milliards.

Le tableau ci-après permet de suivre son exécution.

SECTEURS	PREVISIONS du plan.	AUTORISATIONS de programme ouvertes en			TRAVAUX qu'il conviendrait de lancer en 1960 et 1961 pour satisfaire le Plan.	DOTATIONS de la loi de programme (années 1960 et 1961).
		1957	1958	1959		
Enseignement supérieur. Œuvres et biblio- thèques	150	11,3	20,8	25,8	92,1	59,35
Enseignement du second degré	185	19,8	33,6	31,9	99,7	50
Enseignement technique.	173	22,1	28,9	33,1	88,9	40
Enseignement du pre- mier degré.....	199	48,9	54,6	40,3	55,2	»
Jeunesse et Sports.....	30	5,1	5	5,4	14,3	4
C. N. R. S.....	37	5,2	5	5,4	21,4	»
Autres secteurs.....	11	0,8	0,8	1,8	8,6	»
Total	785	113,2	148,7	143,7	380,2	153,35

L'examen de ce tableau appelle les remarques suivantes :

1° *Si les prix n'avaient pas varié entre 1957 et 1959, les prévisions globales du plan auraient été respectées.*

En effet, le montant des travaux qu'il conviendrait de lancer en 1960 et 1961 pour satisfaire ces prévisions s'élève à 380 milliards de francs ; nous savons déjà que les autorisations de programme accordées en 1960 seront de 189 milliards (1) : il suffira d'inscrire un chiffre à peu près égal au budget de l'année suivante, ce qui ne paraît pas impossible.

Mais, de janvier 1957 à janvier 1958, l'indice des prix de gros a fait un bond de près de 13 % ; de janvier 1958 à janvier 1959, il a marqué une nouvelle progression de 5 %. Le volume de travaux s'est ainsi trouvé diminué : non pas dans une proportion égale puisque, il faut le reconnaître, le département de l'Education nationale a tenté et, semble-t-il, réussi une politique de compression des coûts des constructions par l'utilisation de *schéma-types*, la fixation

(1) La ventilation de ces 189 milliards sera probablement la suivante :

Enseignement supérieur, 44,6 milliards ; enseignement du second degré, 41 milliards ; enseignement technique, 42 milliards ; enseignement du premier degré, 43 milliards ; Jeunesse et Sports, 7,6 milliards ; C. N. R. S., 9 milliards ; autres secteurs, 1,8 milliard.

de *prix limites* et la pratique de *commandes groupées*, modalités recommandées par les instances du plan.

2° *Des distorsions se sont produites entre les secteurs au cours de la réalisation du plan.*

Les besoins de l'enseignement du premier degré ont été plus élevés qu'il n'était prévu, du fait principalement des transferts de population.

Les autres ordres d'enseignement en ont encore souffert à des degrés divers et *notamment l'enseignement supérieur* dont le plan d'investissement a démarré avec une lenteur trop grande, comme il apparaît à la lecture du tableau de la page précédente. Malgré le redressement qu'opère la loi de programme en donnant la première place à cet ordre d'enseignement, les objectifs du plan ne seront pas atteints en ce domaine.

Ils seront plus facilement approchés, mais pas atteints, en matière d'*enseignement technique*, bien que l'on ait ralenti la création et la modernisation des centres d'apprentissage, établissements qui nécessitent sans doute une réforme avant que d'importants crédits leur soient attribués.

La même remarque vaut pour *l'enseignement secondaire* auquel la loi de programme fait — relativement — une place de choix, et pour le *Commissariat général à la Jeunesse et aux Sports*.

Mais les conclusions qui précèdent découlent uniquement de ce qu'on peut connaître du budget d'équipement de l'Education nationale pour 1960 et dans l'hypothèse de reconduction de ce budget l'année suivante. *A aucun moment le projet de loi de programme ne peut donner une idée du degré d'exécution du plan, sinon par les redressements qu'il apporte et que nous avons signalés.*

III. — Les observations de la Commission des finances.

Le Ministre de l'Education nationale a été entendu par votre Commission des finances le 21 juillet 1959. Après l'exposé qu'il a fait de l'économie du projet de loi de programme, les membres de la Commission lui ont posé plusieurs questions, les unes d'ordre général, les autres concernant les crédits affectés aux divers ordres d'enseignement.

1° LES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

a) *MM. Louvel, Berthoin, Armengaud, Raybaud* et le *Président Roubert* ont montré que la rédaction du texte en discussion présentait une ambiguïté : s'agissant des sommes qui y sont inscrites, on ne voit pas nettement si elles concernent le montant total des travaux — c'est-à-dire la part incombant à l'Etat et celle incombant aux collectivités locales — ou la seule part de l'Etat.

M. Bouulloche a donné l'assurance qu'il ne s'agissait que de la part de l'Etat.

b) Au cours de son exposé, le Ministre a défini la réforme qu'il compte introduire en ce qui concerne les constructions scolaires. Jusqu'à une date récente, chaque direction de son département comportait un service technique. Ces différents services ont été regroupés en 1956 en une Direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif. Dans une deuxième étape, et dans le but de décentraliser les opérations, M. Bouulloche a l'intention de confier aux services départementaux des Travaux publics et de la Construction le soin de suivre les constructions scolaires, et ce afin de ne pas créer de nouveaux services de l'Education nationale à l'échelon local, par mesure d'économie. Les chefs de ces services deviendraient ordonnateurs secondaires et de ce fait la plupart des dossiers n'auraient pas à être étudiés par Paris.

Mlle Rapuzzi, dont les déclarations ont été confirmées par *MM. Bousch, Longchambon* et votre *Rapporteur*, a fait remarquer qu'une telle procédure risquait d'aboutir à créer une tutelle supplémentaire, source de retards, puisque les services en cause sont déjà surchargés d'attributions et source de dépenses supplémentaires, puisque l'aide du corps des ponts et chaussées ne sera pas gratuite. Elle a également souligné que les techniciens qui seraient nécessaires devraient être rompus aux problèmes de la construction scolaire — ce qui n'est pas forcément le cas des techniciens des ponts et chaussées — et précisé que certaines collectivités locales, qui possèdent actuellement leurs propres services techniques très importants et très qualifiés, se verraient, une fois de plus, dépossédées de leurs attributions normales par la procédure envisagée par le Ministre.

M. Bouulloche a estimé, au contraire, que celle-ci aurait l'avantage d'accélérer la circulation des dossiers déposés par les maires. D'autre part, le prélèvement de 0,1 % sur le montant des travaux pour rémunérer l'assistance des ingénieurs mis à sa disposition ne serait pas effectué sur la part des collectivités locales. Enfin, il ne s'agit pas d'une mesure générale applicable dans tous les départements : seules seraient visées les collectivités qui ne disposent pas de services suffisants et dans lesquelles les techniciens des services des Travaux publics ou de la Construction ne sont pas surchargés.

c) M. Garet a demandé au Ministre quels étaient les principes qui avaient présidé à la répartition géographique des opérations retenues par la loi de programme. De son côté, M. Louvel a fait remarquer que la « Commission Le Gorgeu » avait établi un inventaire des besoins sans tenir compte des possibilités de financement, mais que la réalisation de celui-ci risquait d'établir une concurrence entre les collectivités au profit de celles dont les finances sont à l'aise.

Le Ministre a précisé que le projet en cause n'était pas une loi de plan, et que les opérations retenues étaient en gros celles préconisées par la « Commission Le Gorgeu ». Une carte de l'équipement scolaire est actuellement à l'étude à l'occasion de l'élaboration du plan suivant.

d) M. Raybaud a émis le vœu que des avances sur les subventions auxquelles elles auront droit soient accordées aux collectivités pour leur permettre d'acquérir les terrains nécessaires. Votre Rapporteur aurait même souhaité que la procédure d'expropriation applicable en matière d'H. L. M. soit étendue en matière de constructions scolaires.

2° LES QUESTIONS CONCERNANT LES DIVERS ORDRES D'ENSEIGNEMENT

a) *Enseignement supérieur.*

A M. Portmann, qui lui demandait quelles seraient les Universités qui dispenseraient l'enseignement de la physique nucléaire, M. Bouulloche a répondu que le problème était actuellement soumis à la Commission chargée de la réforme de la licence ès sciences.

A la demande de *M. Edouard Bonnefous*, le Ministre a donné des précisions sur les projets concernant la Faculté des sciences de l'Université de Paris :

- *Halle aux vins* : un premier bâtiment sera mis en service au 1^{er} octobre 1960 ; un second, six mois ou un an plus tard ; il restera à construire un amphithéâtre.
- *Orsay* : d'importants crédits sont prévus dans la loi de programme et l'échelon Orsay deviendra certainement une faculté indépendante.
- *Région Nord de la banlieue parisienne* : il est prévu une troisième faculté.

M. Edouard Bonnefous a fait les plus expresses réserves sur cet éparpillement de l'enseignement scientifique dans la région parisienne et, s'agissant du projet d'Orsay, mis le Ministre en garde au sujet des difficultés qui pourraient résulter d'une absence de coordination entre l'Education nationale, les Travaux publics et les collectivités intéressées, notamment en ce qui concerne les moyens d'accès.

b) *Enseignement technique.*

Mlle Rapuzzi a fait part à la Commission de ses inquiétudes en ce qui concerne les centres d'apprentissage : il y a, a-t-elle dit, un grave danger à freiner leur expansion alors qu'ils connaissent le même succès que les cours complémentaires de l'enseignement du premier degré.

M. Bousch a exprimé le vœu que les crédits budgétaires qui leur seront alloués dans les prochains budgets réparent ce qu'on peut considérer comme une des faiblesses de la loi de programme.

M. Bouloche a fait remarquer que, dans le budget d'équipement de 1960, les centres d'apprentissage recevraient 18.685 millions (dont 16.315 millions pour les travaux neufs) contre 17.000 millions en 1959 (dont 13.730 millions en travaux neufs) ; il a également indiqué qu'il fallait revoir la question de ces centres qui se sont développés d'une manière quelque peu anarchique depuis la Libération : un effort d'adaptation à l'évolution de l'économie reste à faire.

c) *Enseignement du premier degré.*

M. Marrane a attiré l'attention du Ministre sur la crise très grave que traverse l'enseignement primaire dans la région parisienne : les formalités que les magistrats locaux ont à accomplir pour construire sont beaucoup trop longues et le recrutement des maîtres n'est pas assuré.

JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur spécial : M. Jacques RICHARD.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de programme relatif à l'équipement scolaire et universitaire prévoit un programme de 4 milliards de francs concernant la jeunesse et les sports. Bien que la prévision ne porte que sur les deux années 1960 et 1961, il convient de se féliciter d'une telle promotion de la formation physique et culturelle des jeunes, qui avait été fâcheusement omise dans la loi de plan du 7 février 1953.

En effet, les activités physiques, sportives et culturelles ont toujours été des parents pauvres au sein de l'éducation nationale ; chaque fois que des sacrifices financiers ont été nécessaires, l'équipement sportif a été le premier sacrifié. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, dans les rencontres internationales où se mesurent les jeunesses des différents pays — et, à travers elles, les systèmes d'éducation —, les représentants français sont bien souvent dominés par les athlètes étrangers. Si on peut se prévaloir de brillantes individualités, d'une bonne tenue de nos sportifs et de nos équipes là où le sport est devenu une profession, avouée ou non, en matière d'athlétisme, les résultats obtenus ne sont pas toujours ceux auxquels nous pourrions prétendre.

Aussi faut-il espérer que la présente loi de programme, malgré la modestie des crédits qui y sont inscrits, marque un tournant dans ce domaine, car les besoins sont considérables.

I. — Les besoins en matière d'équipement sportif et culturel.

A. — L'ACCROISSEMENT DES BESOINS

Ces besoins apparaissent d'autant plus aigus que la population française est en train de se rajeunir et que le comportement des Français s'est modifié en ce qui concerne la vie sportive.

Le renouveau démographique, s'il est plein de promesses pour l'avenir de la Nation, qui est devenue la plus jeune d'Europe, impose un certain nombre de devoirs. En effet, le nombre n'est rien sans

la qualité, et les qualités physiques importent autant que les qualités intellectuelles.

Alors qu'il naissait chaque année 600.000 enfants entre 1936 et 1938, il en naît plus de 800.000 de nos jours (823.000 en 1951, 809.000 en 1958), soit une progression d'un tiers par rapport à l'avant-guerre. Alors qu'en 1946 il y avait 11.800.000 jeunes de moins de dix-neuf ans pour une population de 40 millions d'âmes — soit 29 % —, il y en avait 13.800.000 en 1957 pour une population de 43.800.000 habitants — soit près de 32 %.

Cette poussée démographique suffirait à elle seule à justifier l'accroissement des crédits consacrés à l'équipement sportif et culturel du pays. Il s'y ajoute, comme nous l'avons dit, des modifications de comportement :

— de la part des parents, qui admettent, ce qu'ils n'ont pas toujours fait dans le passé où pour eux sport et camping étaient synonymes de risque, la nécessité d'une éducation intégrale et non plus limitée à l'acquisition de connaissances purement intellectuelles ;

— de la part des jeunes et de leurs associations, un besoin de vie active et saine doublé d'un désir de connaître qui a provoqué des migrations estivales sans précédent, non seulement sur le territoire national, mais aussi à l'étranger, et qui, s'il n'y avait l'obstacle financier, ne manqueraient pas de s'étendre aux Etats de la Communauté (1) ;

— de la part des municipalités, qui ont très nettement conscience de leurs responsabilités en matière d'équipement sportif, mais qui ne peuvent effectuer des réalisations sans aide de l'Etat.

Il y a donc là un ensemble de pressions qu'il n'est pas possible d'éluder plus longtemps.

B. — L'INVENTAIRE DES BESOINS

Les besoins ont été inventoriés par la « Commission Le Gorgeu » (2), qui a relevé « un éloquent arriéré » dans tous les secteurs ressortissant à la Direction générale de la Jeunesse et des Sports.

(1) A ce propos, il est frappant de savoir que le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, ayant offert 1.000 voyages à Hassi-Messaoud, a recueilli auprès des seuls Rectorats et sans consultation des associations privées, 20.000 candidatures.

(2) Cette commission a été créée par un arrêté du 22 juin 1956. Rappelons qu'une première commission, également présidée par M. Le Gorgeu et créée par un arrêté du 13 novembre 1951, avait établi un premier inventaire des besoins.

1° *L'équipement sportif et d'éducation physique.*

Le recensement n'a porté que sur les formes classiques de l'équipement sportif : terrains d'éducation physique et de sports, bassins de natation et piscines, salles d'éducation physique et de sports.

En ce domaine, il convient de distinguer trois secteurs :

a) *Celui des établissements scolaires existants*, qui accuse un retard énorme par rapport à l'équipement souhaitable et dont l'origine est fort lointaine : pour la période 1957-1961, le volume des travaux nécessaires est de 13,1 milliards, dont 10,1 à la charge de l'Etat ;

b) *Celui des établissements universitaires*, entièrement à la charge de l'Etat, pour 2,9 milliards : bien que la pratique de l'éducation physique et des sports à l'Université ait été rendue obligatoire, l'application de cette disposition a été ajournée dans la mesure où les étudiants ne disposaient pas des installations nécessaires — Bordeaux, Clermont-Ferrand et Poitiers ont été choisies comme universités-pilotes en cette matière ;

c) *L'équipement extra-scolaire*, celui des collectivités locales, qui doit permettre l'éducation physique scolaire pour les établissements qui ne peuvent être équipés sur leur domaine et faciliter les séances scolaires de plein air en même temps qu'assurer les activités sportives des associations.

Le montant des travaux à prévoir serait de 127.612 millions, dont 64.000 à la charge de l'Etat, travaux ainsi répartis :

	Dépenses.	Part de l'Etat.
	(Millions de francs.)	
Equipement urbain	112.612	56.500
Equipement rural	15.000	7.500

La Commission s'est bornée, pour les années 1957 à 1961, à retenir environ le quart de ces besoins en proposant un programme de travaux de 25,7 milliards, dont 16,6 milliards financés par l'Etat. Si l'on y ajoute les 2,9 milliards proposés pour l'équipement univer-

sitaire, on obtient un programme de 28,6 milliards se décomposant comme suit :

— aménagement de terrains d'éducation physique (1.000 hectares)	8 milliards.
— construction de vestiaires-douches (40.000 mètres carrés)	1,6 —
— construction de bassins de natation (200 bassins)	7,7 —
— construction de piscines couvertes (35 piscines)	1,875 —
— construction de salles d'éducation physique (305 salles)	9 —
— installations diverses	0,425 —

2° Les colonies de vacances.

De très bons résultats ont été obtenus dans ce domaine dès avant la guerre à telle enseigne que notre pays était considéré en 1946, dans ce domaine, comme un exemple pour les autres nations.

De 350.000 en 1945, l'effectif des enfants hébergés en colonies de vacances est passé à 840.000 en 1950 et 1.500.000 en 1958. Et cependant les places disponibles sont encore insuffisantes pour faire face aux demandes ; des enfants sont ainsi privés d'un mois de vacances au grand air.

Les propositions de la « Commission Le Gorgeu » ont été établies en fonction des considérations suivantes :

- faire en sorte que d'ici 1961 le rapport

$$\frac{\text{nombre d'enfants allant en colonie de vacances}}{\text{nombre d'enfants d'âge scolaire}}$$

ne diminue pas ;

- à partir de 1960, aménager pour les adolescents de 14 à 18 ans un nombre d'implantations suffisant pour faire face à la poussée démographique qui se fera sentir entre 1961 et 1965 dans cette catégorie d'âge ;

- à partir de 1961, continuer l'effort d'aménagement pour les installations réservées à des enfants d'âge scolaire de façon à rattraper le retard pris depuis 1952.

Au total, pour la période 1957-1961, il conviendrait de porter la capacité d'accueil des colonies de vacances à 1.750.000 « mois d'enfants » en créant 224.000 lits supplémentaires :

- 4.000 dans les centres nouveaux ;
- 100.000 par l'extension des centres existants ;
- 120.000 par l'aménagement de locaux à usage scolaire.

A propos de ce dernier chiffre, la Commission a mis l'accent sur la nécessité d'utiliser au maximum les locaux scolaires existants qui sont vides durant les congés d'été.

L'exécution d'un tel programme s'élèverait pour cinq ans à *17,5 milliards dont 10,5 à la charge de l'Etat.*

3° L'équipement culturel et de plein air.

L'équipement culturel et de plein air de la France est extrêmement médiocre. Il comprend actuellement, selon le recensement de la Commission :

- 200 auberges fort inégales et 250 relais médiocres,
- 150 maisons de jeunes, dont 50 à peine dirigées par des permanents,
- 293 foyers « Léo Lagrange », le plus souvent très modestes,
- 523 foyers de la Ligue de l'Enseignement dont beaucoup n'ont qu'un local théorique,
- 16 centres de montagne,
- 3 centres nautiques.

Tout en rappelant le principe de l'utilisation maximum des locaux scolaires, la Commission a retenu, pour 1957-1961, le principe de *10,6 milliards de travaux, dont 6 à la charge de l'Etat*, permettant de créer ou d'aménager :

- 375 centres culturels : 7.900 millions de francs dont 4.790 millions à la charge de l'Etat,
- 75 auberges de la jeunesse ou gîtes d'étapes : 1.250 millions de francs dont 625 millions à la charge de l'Etat,
- 14 centres sportifs divers : 500 millions de francs dont 345 millions à la charge de l'Etat.
- 380 terrains de camping : 950 millions de francs dont 190 millions à la charge de l'Etat.

4° *Les centres de jeunesse et de rencontres internationales.*

Dès 1956, la création d'un Centre international d'accueil de la jeunesse a été envisagée à Joinville dans les installations initialement prévues pour les Ecoles Normales Supérieures d'éducation physique et sportive.

Un second établissement est prévu, boulevard Sault, à Paris et il est nécessaire d'en ouvrir en province notamment dans les villes universitaires déjà largement ouvertes aux idées et aux réalisations d'échanges internationaux.

Le programme à lancer coûterait *1.850 millions dont 950 à la charge de l'Etat.*

5° *Les établissements de formation de cadres.*

Il s'agirait de lancer *4,8 milliards* de travaux, entièrement à la charge de l'Etat, destinés à :

a) Achever les programmes en cours concernant les écoles nationales et les centres régionaux de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Coût : 1.761 millions.

b) Construire et aménager les centres régionaux de Nancy, Wattignies et Lyon.

Coût : 753 millions.

c) Créer les installations complémentaires suivantes :

— Institut National d'Education Populaire de Marly (extension).

— Annexes culturelles des centres régionaux d'éducation physique et sportive de Rennes, Poitiers, Grenoble, Caen, Toulouse, Aix-en-Provence, Strasbourg, Dijon (ou Besançon).

— Annexe du C. R. E. P. S. de l'Académie de Grenoble pour stages de formation de cadres de montagne.

Coût : 2.206 millions.

Résumé des propositions de la Commission Le Gorgeu.

Au total, sur un ensemble de besoins chiffrés à 192 milliards de francs et pour lesquels il faudra trois et même quatre plans quinquennaux, la « Commission Le Gorgeu » a retenu, pour la

période 1957-1961, un montant de travaux de 76.550 millions dont 48.900 seraient à la charge de l'Etat.

L'ensemble de ces travaux est résumé dans le tableau ci-dessous.

	PART DE L'ETAT			PART des collectivités. — 1957-1961	TOTAUX des travaux. — 1957-1961
	1957 (budget voté).	Années 1958- 1961.	Total.		
(en millions de francs)					
a) <i>Services de la D. G. J. S. :</i>					
1° Equipement sportif des collectivités locales et des universités.....	2.415	14.185	16.600	12.000	28.600
2° Colonies de vacances.	870	9.630	10.500	7.000	17.500
3° Equipement culturel...	385	5.565	5.950	4.650	10.600
4° Centres de jeunesse et de rencontres interna- tionales	»	950	950	900	1.850
5° Etablissements de for- mation	780	4.020	4.800	»	4.800
Totaux.....	4.450	34.350	38.800	24.550	63.350
b) <i>Equipement sportif scolaire (retard dans l'équipement des établissements exis- tants)</i>	2.100	8.000	10.100	3.100	13.200
Total.....	6.550	42.350	48.900	27.650	76.550

Telles étaient les propositions formulées par la Commission de l'équipement scolaire.

C. — L'ÉQUIPEMENT SPORTIF ET CULTUREL ET LE TROISIÈME PLAN DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT

Les auteurs du troisième plan de modernisation et d'équipement ne les ont pas respectées. Dans le décret n° 59-443 du 19 mars 1959 portant approbation de ce plan, la matière qui nous occupe est traitée en un seul alinéa ainsi rédigé :

« améliorer l'équipement sportif des établissements d'enseignement et des collectivités locales ; »

Aucun chiffre d'investissement n'est cité. Tout au plus sait-on que l'équipement sportif aurait à partager avec d'autres directions de l'Education nationale, une fois déduits des 920 milliards de travaux les 855 milliards consacrés aux quatre grands ordres d'enseignement et au Centre national de la Recherche scientifique, une somme de 65 milliards. On peut déduire raisonnablement que sa part doit être d'environ 45 milliards dont 30 milliards à la charge de l'Etat, si l'on utilise les proportions de répartitions utilisées par la Commission Le Gorgeu.

II. — Le financement de l'équipement sportif et culturel.

A. — LE RÔLE DU HAUT COMMISSARIAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, qui se substitue à la Direction générale de la Jeunesse et des Sports et a été créé par le décret du 27 septembre 1958, doit satisfaire les besoins du secteur scolaire et universitaire, les besoins extrascolaires et ses besoins propres.

1° En ce qui concerne les *besoins scolaires et universitaires* toutefois, le Haut Commissaire ne joue qu'un rôle de contrôle, les réalisations en cause étant de la compétence de la Direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif déjà chargée des programmes de construction des établissements d'enseignement.

L'Etat prend à sa charge l'intégralité des aménagements des établissements qui lui appartiennent et intervient sous forme de subventions pour ceux qui sont la propriété des collectivités locales.

Il convient de noter qu'une *circulaire du 18 avril 1956* a fait obligation de comprendre les installations d'éducation physique dans les projets de constructions nouvelles et de financer ces installations en même temps que les bâtiments destinés aux autres disciplines sur crédits affectés aux constructions scolaires. Pratiquement cette décision n'a reçu jusqu'en 1958 qu'une application très partielle. Elle est toutefois respectée depuis quelques mois et la part de l'équipement sportif est en moyenne de 8 % du total de chaque construction.

2° En ce qui concerne les *besoins du secteur extrascolaire* (équipement sportif des collectivités locales, installations de plein air, de camping, de nautisme, équipement de la montagne, auberges

de jeunesse, colonies de vacances, centres de vacances d'adolescents, équipement culturel), le Haut Commissariat intervient sous forme de subventions allouées aux collectivités publiques ou privées qui entreprennent ces aménagements ;

3° Le Haut Commissariat doit enfin satisfaire intégralement ses *besoins propres* puisqu'il possède 5 établissements nationaux, 15 centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.), des centres d'accueil, de montagne, de tourisme et de plein air.

B. — LES CRÉDITS ACCORDÉS A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS
DE 1953 A L'INTERVENTION DE LA LOI DE PROGRAMME

L'année 1953 a été prise comme année de départ parce qu'elle est la première année du premier plan quinquennal d'équipement scolaire.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des autorisations de programme accordées à la Jeunesse et aux Sports depuis cette date à l'intérieur du budget de l'Éducation nationale, soit sous forme d'investissements directs de l'État (titre V), soit sous forme de subventions d'équipement (titre VI). Il exclut donc les investissements du secteur scolaire et universitaire qui ne peuvent être dissociés de ceux affectés aux constructions scolaires.

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
	(En millions de francs.)						
Investissements directs	143	395	392	670	748 (a)	997	1.920
Subventions d'équipement	107	664	2.846	4.330	4.346 (b)	3.953	3.530
Total.....	250	1.059	3.238	5.000	5.094	4.950	5.450

(a) 780 millions d'autorisations de programme avaient été votés, mais 32 millions ont fait l'objet d'un blocage.

(b) 6.000 millions d'autorisations de programme avaient été votés, mais 1.654 millions ont fait l'objet d'un blocage.

Les années 1953 et 1954 ont été des années néfastes pour l'équipement sportif. La politique de rigueur monétaire suivie à l'époque avait consisté, entre autres modalités, en des coupes sombres effectuées dans les investissements publics. L'abattement avait presque atteint 87 % en ce qui concerne l'éducation physique

puisque les autorisations de programme de 1951 s'élevaient à 2.172 millions, celles de 1952 à 1.966 millions.

Ce n'est qu'à partir de 1956 que la situation s'est redressée et en 1957 le montant des crédits aurait même atteint 6.780 millions si là encore les difficultés financières n'avaient pas amené un blocage de près de 1,7 milliard et des restrictions nouvelles au cours des deux années suivantes.

Le budget de 1960 qui n'est pas encore définitivement arrêté mais dont on connaît les grandes lignes prévoierait pour la Jeunesse et les Sports un montant d'autorisations de programme de 7,6 milliards, compte tenu des 2 milliards de la loi de programme (1).

Il convient donc de se féliciter de ce renouveau d'intérêt porté à l'éducation physique et culturelle des jeunes.

La loi de programme qui nous est soumise définit le noyau garanti de ces travaux pour 1960 et 1961. Les opérations retenues, est-il précisé dans l'exposé des motifs, sont celles dont l'acquisition des terrains et le programme des travaux sont déjà réglés. Par ailleurs n'ont été retenues que les opérations dont le montant est supérieur à 100 millions de francs. C'est dire qu'elles ne recouvrent pas tout le budget en cause, mais par exemple, pour 1960, un peu plus du quart.

Quatre milliards de crédits, ou plutôt de promesses de crédits, sont prévus pour deux ans à raison de deux milliards par an, se décomposant comme suit si l'on déduit les 80 millions annuels de provisions effectuées pour parer aux hausses des prix et aux aléas techniques.

a) *Secteur extra-scolaire, donc subventionné :*

— en 1960 : 1.185 millions de subventions répartis en 11 opérations, ce qui représentera un volume de travaux de 2.600 millions ;

— en 1961 : 1.136 millions de subventions répartis en 10 opérations, ce qui représentera un volume de travaux équivalant à celui de 1960.

b) *Secteur propre au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports :*

— en 1960 : 735 millions répartis en 3 opérations ;

— en 1961 : 784 millions répartis en 4 opérations.

(1) Il faudrait ajouter environ 7,4 milliards affectés à l'équipement sportif à l'intérieur des autorisations de programme octroyées globalement aux constructions scolaires et universitaires, dont 6 pour les opérations nouvelles et 1,4 pour les opérations de rattrapage.

Conclusion.

En résumé, les crédits budgétaires pour 1960 sont en hausse sensible de plus de 40 % par rapport à 1959. D'autre part, pour la première fois, l'équipement sportif fait l'objet d'un programme consacré par une loi.

L'effort ainsi fait est louable, mais encore insuffisant. Les crédits reconnus indispensables par la Commission Le Gorgeu auraient dû être de 10 milliards en 1959, 13 milliards en 1960, 16 milliards en 1961 pour que les propositions qu'elle avait formulées soient respectées. Nous sommes encore loin du compte.

Aussi, afin de combler le retard et d'accélérer les investissements sportifs, la question est posée de savoir s'il ne serait pas possible de trouver des sources de financement autres que budgétaires.

III. — Les observations de la Commission des Finances.

Lors de l'audition du Ministre de l'Education Nationale devant votre Commission des finances, votre Rapporteur a reçu du Ministre l'assurance que la circulaire du 18 avril 1956 qui fait obligation de comprendre l'équipement sportif dans les crédits affectés aux nouvelles constructions scolaires serait effectivement appliquée : la part de l'équipement sportif représente 8 % du montant de ces constructions, soit annuellement un montant de 6 milliards. Des crédits de rattrapage sont également demandés à l'occasion de l'extension d'anciennes constructions, ce qui représente un montant annuel d'environ 1.400 millions.

Votre Rapporteur a également demandé au Ministre s'il n'envisageait pas d'avoir recours, pour le financement de l'équipement sportif, à d'autres sources que le budget, et notamment aux concours de pronostics qui apporteraient une aide importante aux collectivités. Le Ministre a répondu que la question était actuellement à l'étude au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, et au Ministère des Finances.

M. Marrane a déploré le fait que la Caisse des dépôts et consignations se refusait à octroyer des prêts pour la construction de piscines, alors que de l'avis même des autorités médicales, les piscines sont une nécessité médicale autant que sportive. *M. Roubert* ayant expliqué que les opérations de l'espèce étaient exclues des priorités dont doit tenir compte la Caisse des dépôts, votre Rapporteur a émis le vœu que les équipements sportifs soient classés parmi les équipements prioritaires.

DECISION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des finances vous propose de n'apporter aucune modification au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle tient, toutefois, à souligner que son approbation revêt, en quelque sorte, un caractère conditionnel.

L'article unique du projet de loi vise, en effet, la réalisation d' « un programme de deux ans de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires », sans préciser si son montant correspond au volume global des travaux ou à la seule participation de l'Etat.

Selon les renseignements qui lui ont été fournis, votre Commission estime qu'il s'agit uniquement de la part de l'Etat.

Elle demande que cette interprétation soit expressément confirmée en séance publique par le Ministre des Finances.

Si tel n'était pas le cas, votre Commission serait dans l'obligation de reconsidérer sa position.

PROJET DE LOI

Article premier.

Est approuvé un programme de deux ans de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires d'un montant total de 153.350 millions de francs, applicables :

- à l'enseignement supérieur à concurrence de 59.350 millions ;
- à l'enseignement du second degré à concurrence de 50.000 millions ;
- à l'enseignement technique à concurrence de 40.000 millions ;
- à la jeunesse et aux sports à concurrence de 4.000 millions.

Art. 2.

.....

Nota. — Voir les documents annexés au n° 61 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).